



ECOLES PUBLIQUES DE SARRAS
REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
&
DE LA GARDERIE
Année scolaire 2009-2010

A/ Structure et fonctionnement

1 – Structure

La cantine scolaire et la garderie sont **des services municipaux** dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire et, par délégation, de l'Adjointe aux Affaires Scolaires.

2 – Fonctionnement

Ces services ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée et fonctionnent quatre jours par semaine, uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- pour le repas de midi
- pour l'accueil des élèves le matin et le soir en dehors des horaires de classe

Les tickets sont en vente tous les vendredis de 16h00 à 16h45 à la bibliothèque de l'école, pour un minimum de 5 tickets cantine et 10 tickets garderie. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre aux permanences, veuillez vous adresser à M. Claude Bastin, Garde Champêtre Principal et Régisseur titulaire, en le contactant par l'intermédiaire du Secrétariat de Mairie.

Rappel : Merci de noter que le Trésor Public n'accepte pas les chèques de moins de 5,00 € et que ceux-ci sont encaissés le 15 du mois suivant.

B/ Les Bénéficiaires

1 – La cantine

Sont bénéficiaires tous les enfants des Ecoles Publiques de Sarras qui n'ont pas la possibilité de prendre le repas de midi à leur domicile ou chez une nourrice. Toutefois, ce service est accessible à tous les élèves de l'école, dans la limite des places disponibles et à condition qu'ils aient trois ans révolus.



Si vos enfants doivent bénéficier d'un régime particulier (ex. : régime sans sel), en cas d'allergie à un aliment ou si votre confession vous interdit la consommation d'un type de viande, nous vous remercions de le signaler impérativement par écrit à la personne responsable du service pour une bonne prise en compte.

NB : La poursuite d'un traitement médical pendant le temps de cantine ne peut être accepté par le personnel d'encadrement qu'au vu d'une ordonnance médicale, d'une lettre de demande des parents et la fourniture des médicaments en mains propres à la responsable du service.

2 – La garderie

Elle est assurée par tranches de demi-heures de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. L'utilisation des locaux est soumise à l'approbation des directeurs concernés.

C/ Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Leur évolution est encadrée par le Ministre des Finances qui promulgue par décret l'augmentation maximum autorisée.

Pour l'année scolaire 2009-2010, le tarif fixé est le suivant :

- Cantine = 3,20 € / repas
- Garderie = 0,55 € / demi-heure

D/ Inscription

1 – Restaurant scolaire

L'inscription au restaurant scolaire doit se faire la veille pour le jour suivant, **le matin**, par remise obligatoire d'un ticket à la responsable (Ex. : lundi pour mardi, mardi pour jeudi, vendredi pour lundi suivant...)

Lors des vacances scolaires, attention de bien anticiper l'inscription **le dernier jour de classe** pour le jour de la rentrée.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le ticket déjà donné **ne sera pas remboursé le premier jour d'absence** (les repas ayant déjà été commandés). Dans le cas où plusieurs tickets auraient été donnés (Ex. : inscription à la semaine), ceux-ci seront rendus dès le deuxième jour d'absence, à condition d'avertir la mairie dès le 1^{er} jour de l'absence prolongée de l'enfant .



Dans la mesure du possible, merci d'anticiper également le retour de l'élève en téléphonant la veille, **le matin**, au Secrétariat de la Mairie ou au restaurant scolaire (04 75 23 34 31).

Dans le cas de l'absence non prévue d'un enseignant, le ticket de cantine sera rendu.

2 - Garderie

En ce qui concerne la garderie, l'inscription se fait le matin sur remise de tickets à la responsable.

Rappel : la règle établie est celle de l'inscription à la demi-heure ; **toute demi-heure entamée est donc due et devra faire l'objet d'une remise de ticket**. Merci de respecter cette règle.

E/ Discipline

Le moment du repas doit permettre aux enfants de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Le restaurant scolaire fonctionne en deux services qui s'étendent de 11h30 à 12h45 :

- Déjeuner des enfants des classes maternelle de 11h30 à 12h15
- Déjeuner des enfants des classes élémentaires de 12h15 à 13h00

Ces services sont eux-mêmes organisés en trois étapes :

- **Le rassemblement et le trajet** pour se rendre à la salle de restaurant : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assurer la sécurité. Pour améliorer celle-ci, le passage doit être laissé libre. Les enfants doivent se laver les mains avant le repas et utiliser une serviette de table. Ensuite, chaque enfant gagne, dans le calme, sa place à table.
- **Le repas** : les menus sont affichés à la porte du restaurant scolaire. Ils offrent variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire. Le repas peut également être l'occasion de découvrir différents aliments et différentes saveurs et bien que les frites emportent souvent l'approbation du plus grand nombre, les légumes verts sont indispensables ! C'est aussi un moment de convivialité et il est ainsi d'usage que les plus grands aident au service, en rassemblant par exemple les assiettes et les couverts en bout de table à la fin du repas.

Le personnel qui veille au bon déroulement du service doit être respecté par les enfants : calme et discipline sont nécessaires au bon déroulement des repas ; les hurlements et les déplacements sans raison de service sont bien évidemment interdits.



- **Après le repas**, les enfants retournent dans leur école. Ils ont accès aux cours de récréation, aux préaux et à la salle de sport en cas de mauvais temps (pluie, température négative pour la maternelle). Hormis la salle de sports, toute utilisation du matériel et des installations est soumise à l'autorisation des directeurs. Le matériel à disposition dans la cour de l'Ecole Maternelle est uniquement réservé à l'usage des classes PS, MS, GS et CP.

Nous attirons l'attention sur le fait que les règles énoncées ci-dessus doivent être respectées. Le personnel d'encadrement est invité à faire connaître aux directeurs d'écoles et en Mairie tout manquement répété à la discipline. Vous en serez alors avertis et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra alors être prise à l'encontre de l'enfant concerné.

F/ Acceptation de ce règlement

L'inscription de votre/vos enfants au Restaurant Scolaire et/ou à la Garderie vaut acceptation de ce règlement.

Nous vous remercions de bien vouloir signer et retourner l'accusé de réception ci-dessous à l'école.

Le Maire,

J. ALLOUA



----- ✂ -----

Je, soussigné,

déclare avoir pris connaissance du Règlement du Restaurant Scolaire et de la Garderie des Ecoles Publiques de SARRAS pour l'année scolaire 2009-2010.

A Sarras, le.....
(signature)